

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon du 24 juin 2021

Considérant, que l'animation « **CHINON EN FANFARES** », nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 13 Avril 2026 du service communication – évènementiel de la ville de Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'organisation de l'animation « **CHINON EN FANFARES** »
le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Le Samedi 30 Mai 2026 de 7 h 00 à 24 h 00

- Place Hofheim
- sur le pourtour de la place Saint-Mexme,
- Rue Jean-Jacques Rousseau, dans sa partie comprise entre la place Saint-Mexme et la Rue Hoche.

Article 2 : Pour le même motif, l'entrée de la place du Général de Gaulle sera interdite à tout véhicule au passage des fanfares :

- Le Samedi 30 Mai 2026 de 11 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 18 h 00



Article 3 : Pour le même motif visé en article 1 et par dérogation à l'arrêté municipal en date du 06 Août 1979, le prestataire de l'évènement sera autorisé à remonter le sens interdit de la **rue Hoche** en marche avant afin de stationner son véhicule.

Article 4 : Tout stationnement dans les zones définies ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation réglementaire de ces dispositions sont mises en place par les services techniques communs, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Madame le Directeur Générale des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, le service communication - événementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

| Certifié exécutoire par : | |
|---|--|
| Publication faite le | 27 AVR. 2026 |
| Fait à Chinon, le | 21 AVR. 2026 |
| Le Maire, | Le Maire, |
|  |  |
| Jean-Luc DUPONT | Jean-Luc DUPONT |

